

**COMMUNE DE SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 NOVEMBRE 2024**  
**20 H 30**

L'an deux mille vingt quatre, le 11 novembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Yves CLAMADIEU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 octobre 2024

**Présents :** M. CLAMADIEU Yves, Maire, M. MONTEIX Guy, Mme DELZOR Lucette, Mme BAUDONNAT Béatrice, adjoints, M. DUCHAINE David, Mme GUITTARD Michelle, Mme SOUCHAL Isabelle, Mme BASCOULERGUE Roselyne, M. OUVRARD Jean-Marc.

**Absents :** Mme BICHARD Sandrine, M. SAUVAGE Claude

**Pouvoir :** Mme BICHARD Sandrine à M. CLAMADIEU Yves,

**Secrétaire de séance :** Mme DELZOR Lucette

**Ordre du jour**

- Validation du devis pour le renfort de la charpente de la salle des fêtes
- Don de la section de Bajouve à la commune
- Demandes de subventions pour les logements du bourg
- Actualisation de la convention RGPD
- Convention ONF
- Signature des actes administratifs de la commune concernant des ventes, achats ou échanges de terrains
- Décisions modificatives
- Questions diverses

**Monsieur le Maire demande si des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre ont été relevées.**

**Aucune modification n'étant demandée, le procès-verbal est soumis à la signature.**

## **RENFORT DE LA CHARPENTE DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les études effectuées sur la salle des fêtes afin d'assurer le bon déroulement des travaux ont révélées qu'il était nécessaire de renforcer la charpente.

Après vérification de différentes offres avec l'architecte, il s'avère que l'offre de l'entreprise FORMETO AB d'un montant de 17 566.97€ est la plus intéressante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide l'offre de l'entreprise FORMETO AB pour le renfort de la charpente de la salle des fêtes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Présents : 09
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

## **DON DE LA SECTION DE BAJOUVE A LA COMMUNE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que lors de la réunion du 06 avril 2024 avec les ayants-droits de la section de Bajouve, il a été évoqué le fait que ces derniers fassent don à la commune de ses recettes 2024 de loyers éoliens.

En effet, compte-tenu des gros travaux lancés sur la commune cette année, les ayants-droits de la section de Bajouve sont d'accord pour participer à ceux-ci afin d'aider la commune. Les montants sont alors de 34 316.97€ (CEPE loyer 2024 Bajouve) et 960.88€ (perte de revenus éolien 2024) soit 35 277.85€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ce don de 35 277.85€ de la section de Bajouve à la commune et remercie chaleureusement les ayants-droits.

Présents : 09
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

## **SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LA REHABILITATION THERMIQUE DES LOGEMENTS COMMUNAUX DU BOURG**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un diagnostic préalable à la réhabilitation des logements communaux du bourg de SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE situés au 75 Rue de la Fontaine a été réalisé afin de cibler les travaux envisageables sur ceux-ci.

Il précise que, suite à cette étude, il a reçu différents devis. Le montant des travaux s'élève à 52 253.82€ HT.

Le Conseil départemental propose une aide allant de 10% à 20% du montant des travaux hors taxes selon l'étiquette énergie atteinte après travaux, ainsi que des bonus cumulables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à faire les démarches nécessaires pour demander une subvention de 20% sur un montant de travaux de 52 253.82€ HT au Conseil départemental pour la réalisation des travaux de réhabilitation thermique des logements communaux du bourg.

Présents : 09
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

## **SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT – REHABILITATION THERMIQUE LOGEMENTS COMMUNAUX BOURG**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un diagnostic préalable à la réhabilitation des logements communaux du bourg de SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE situés au 75 Rue de la Fontaine a été réalisé afin de cibler les travaux envisageables sur ceux-ci. Ces travaux permettront d'importantes économies d'énergie estimées à 42%.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 52 253.82 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE ce projet ;
- SOLLICITE au titre du fonds verts une subvention de 40% sur un montant de travaux de 52 253.82 € HT
- AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires.

Présents : 09
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

## **ACTUALISATION DE LA CONVENTION RGPD**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention a été signée le 15 octobre 2020 avec l'ADIT concernant la mise en place du RGPD.

Les services de l'ADIT ont signalé à la Mairie que cette convention a besoin d'être actualisée sur la facilitation du suivi de nos relations contractuelles par la reconduction tacite de nos contrats, source de sécurité juridique ; sur l'encadrement juridique de l'utilisation de l'outil MADIS ; sur la mise en place d'une procédure permettant à l'ADIT de rompre unilatéralement le contrat en cas de manquements importants de la part du cocontractant à ses devoirs et sur l'encadrement de la gestion des données à caractère personnel par l'ADIT, en sa qualité de sous-traitant pour le compte des adhérents à l'offre RGPD, responsables de traitement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer les documents en lien avec ces changements.

Présents : 09
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

## **CONVENTION ONF SAINT-JULIEN**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la convention envoyée par l'ONF pour des coupes sur la parcelle 28 sur la forêt sectionale de Saint-Julien, partie située de part et d'autre de la route départementale allant du rond-point à Puy Lavèze.

La municipalité demande également à l'ONF de récolter les arbres cassés sur la parcelle 29a suite aux forts vents de cet automne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider la convention sur Courteviaille Puy Lavèze ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce sujet.

Présents : 09
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

## **TRANSFERT DE LA PARCELLE XE 27 ET ECHANGE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE XE 30**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été décidé lors de la réunion du 6 mai 2013 de transférer la parcelle XE 27 de la section de Bajouve à la commune. Celle-ci sera ensuite échangée contre une partie de la parcelle XE 30 à Monsieur Noël MOUTY afin d'aménager la voirie communale.

Monsieur le Maire expose que la rédaction et la signature d'actes authentiques en la forme administrative, en lieu et place d'actes notariés est possible et précise qu'en vertu des dispositions de l'article L1311-14 du code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à recevoir et authentifier un acte dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du Code Civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante.

Elle indique enfin que, s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le conseil municipal doit désigner un adjoint pour signer cet acte en même temps que l'autre partie contractante en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de l'acte à savoir le Maire. Il invite donc le conseil municipal à désigner un adjoint pour signer les ventes dressées en la forme administrative.

Lors du vote, Monsieur Yves CLAMADIEU et Madame Lucette DELZOR, ayants-droits de la section de Bajouve, se retirent du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Désigne Monsieur Guy MONTEIX, 1<sup>er</sup> adjoint pour signer les actes administratifs ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes de procédure relatifs à cette affaire et à authentifier les signatures.

Présents : 09
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

## **ACHAT CHEMIN DE PIERREFITTE SECTEUR DU GROVEDET**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2018/545 qui propose de régulariser par un acte administratif la vente à la commune pour l'euro symbolique des parcelles suivantes permettant de desservir les forêts privées du secteur du Grovedet :

- ZP 77 d'une superficie de 77 m<sup>2</sup> appartenant à M. VEDRINE Denis
- ZP 80 d'une superficie de 380 m<sup>2</sup> appartenant à M. VEDRINE Frédéric
- ZP 83 d'une superficie de 163 m<sup>2</sup> appartenant à M. BASCOULERGUE Henri
- ZP 86 d'une superficie de 406 m<sup>2</sup> appartenant à M. VEDRINE Denis
- ZP 89 d'une superficie de 280 m<sup>2</sup> appartenant à Mme PRUGNE

Monsieur le Maire expose que la rédaction et la signature d'actes authentiques en la forme administrative, en lieu et place d'actes notariés est possible et précise qu'en vertu des dispositions de l'article L1311-14 du code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à recevoir et authentifier un acte dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du Code Civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante.

Elle indique enfin que, s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le conseil municipal doit désigner un adjoint pour signer cet acte en même temps que l'autre partie contractante en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de l'acte à savoir le Maire. Il invite donc le conseil municipal à désigner un adjoint pour signer les ventes dressées en la forme administrative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Réaffirme son accord pour l'achat des parcelles citées ci-dessus pour l'euro symbolique ;
- Désigne Monsieur Guy MONTEIX, 1<sup>er</sup> adjoint pour signer les actes administratifs ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes de procédure relatifs à cette affaire et à authentifier les signatures.

Présents : 09
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

#### **DM 4 BP – SUBVENTIONS DETR AMENDES DE POLICE DEPARTEMENT**

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
<b>OP : OPERAT EQUIPMT NON IND</b>		<b>63 941,00</b>		<b>63 941,00</b>
Départements			1323(13)	800,00
Amendes radars aut. et de police			1345(13)	7 500,00
Dot. équip. ter. Ruraux non transf			1346(13)	55 641,00
Emprunt en euros	1641(16)	63 941,00		
<b>RECETTES - INVESTISSEMENT</b>		<b>63 941,00</b>		<b>63 941,00</b>

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Présents : 09
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

#### DM 5 BP – SALAIRES

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,  
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants,  
- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Divers	618(011)	2 000,00		
Personnel titulaire			6411(012)	2 000,00
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 000,00</b>		<b>2 000,00</b>

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Présents : 09
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

## QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe les élus que les gérants du Bon Gaulois n'ont pas de proposition intéressante pour le rachat du fonds de commerce. Ils envisagent alors une liquidation judiciaire. Le Maire demande au conseil municipal s'il ne serait pas intéressant pour la commune de racheter le fonds afin de ne pas perdre la licence IV et éviter que le local soit vidé de tout meubles et matériels, ce qui compliquerait l'installation d'un nouveau porteur de projet. Après discussion, les élus autorisent le Maire à faire les démarches nécessaires en négociant la reprise du fonds.

Le projet des locaux commerciaux au giratoire progresse. Le Maire et le premier adjoint accueilleront, lors d'une réunion de travail prévue en Mairie de Saint-Julien-Puy-Lavèze le 14 novembre, Madame Hélène HARGITAI, sous-préfète d'Issoire, Monsieur Thierry BONNABRY et Monsieur Frédéric SARRON pour la DDT, Monsieur Alain Mercier accompagné de Monsieur François JONQUERES pour Dômes Sancy Artense ainsi que Monsieur Pierre BANC porteur du projet et Monsieur Pascal ESTIER architecte. Cet échange a pour but de finaliser le projet en cours afin de valider les plans proposés avec la possibilité de déposer un permis de construire dans les prochains mois.

Les travaux du réseau de chaleur avancent à un bon rythme. Dans le marché, il n'avait pas été prévu de raccorder la fourniale se trouvant à proximité de la chaufferie. Le Maire pense qu'il serait intéressant de prévoir ce raccordement car il avait été évoqué la restauration de ce petit bâtiment pour une future bibliothèque. Nous pourrions alors profiter des travaux qui sont en cours pour réaliser ce branchement. Les élus valident cette proposition.

Le repas des aînés de la commune aura lieu le samedi 30 novembre, le restaurant l'Hôtel de La Poste nous recevra à la salle polyvalente de Saint-Sauves étant donné que notre est actuellement en travaux.

Le Maire propose aux élus qui pourraient être disponibles de se retrouver à la salle polyvalente pour réaliser des petits travaux de démontage. En effet, cela permettrait de réaliser quelques économies et de récupérer du matériel pouvant resservir.